

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2024.02.20\_07**

**Le 20 février deux mil vingt-quatre**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Annette BELLANGER, Lina BLANC-Thierry BINET-Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET- Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN- Nicole RECORDON, François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Étaient excusés :** André CARRABIN (pouvoir à Lina BLANC)  
Corinne BUSALB (pouvoir à David TORDJMANN)  
Bernard FUMEY (pouvoir à Thierry BINET)  
Stéphanie MARTIN (Pouvoir à Valérie MATHE)

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 13

Excusés : 4

Absents : 4

Pouvoirs : 4

Votants : 17

Rapporteur : François RIEU.

Date de convocation : le 13/01 /2024  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20240220-2024-02-20-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024  
Publication : 22/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**DÉLIBÉRATION 07 : BIBLIOTHEQUE : CONVENTION SOCLE CONSEIL SAVOIE MONT BLANC.**

Rapporteur : François RIEU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Savoie- Mont- Blanc propose aux collectivités d'accéder aux services et aux aides financières de la direction de la lecture publique.

Le principe de conventionnement s'articule en deux volets, en application du plan de développement de la lecture publique :

- La convention socle, permettant d'accéder aux services de la direction de la lecture publique et préalable à la signature de la convention de projets ;
- La convention de projets distincte de la convention socle, et obligatoire pour accéder aux aides financières.

Le dispositif est ouvert à tous les acteurs institutionnels de la lecture publique, sans restriction liée à une typologie des établissements et sans distinction de seuils de la population, conformément à la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique dont l'objectif est de favoriser la lecture partout et par tous.

Les services proposés sont variés : conseil et ingénierie, accès aux collections numériques, prêts de documents, d'expositions et d'outils d'animation et d'action

culturelle, développement de la lecture au service du lien social, formation des bibliothécaires, instruction des subventions Savoie -Mont-Blanc.

La convention socle est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de développement de la lecture publique 2022-2027.

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Abstentions	
Contre	
Pour	17

→ **APPROUVE** les termes de la convention socle avec le Conseil Savoie-Mont-Blanc annexé à la présente.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention socle ainsi que tout document afférant, y compris les avenants ultérieurs.

A GRIGNON, le 20 février 2024.

Le Maire,

François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le

